

Arrondissement de Château Thierry

Canton d'Essômes sur Marne

MAIRIE DE CROUTTES SUR MARNE

Tél :03.23.82.15.21

communecrouttessurmarne@orange.fr

Objet : Ouverture et organisation de l'enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales dans la commune de Crouttes sur Marne

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-7 et suivants ; D.2224-5 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1-A à L.123-18 et R.123-1 à R.123-46 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1, L.151-24, R.151-49 ;

Vu la délibération de l'organe délibérant de la commune de Crouttes sur Marne en date du 27/03/2018 prescrivant l'élaboration Du zonage d'assainissement des eaux pluviales ;

Vu la décision n°E25000042/80 en date du 26 mars 2025 de Madame la présidente du tribunal administratif d'Amiens désignant les commissaires enquêteurs ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu la décision du 14 juin 2022 de la mission régionale d'autorité environnementale dans le cadre de « l'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement ;

Arrête

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Crouttes sur Marne, du 14 mai au 2 juin 2025 inclus, soit pendant 20 jours consécutifs.

Article 2 : Madame Cathy LEMOINE, retraitée de la fonction publique de l'État, a été désignée commissaire enquêteure et Monsieur Régis Chevalier, Directeur général des services mutualisés, commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement de la commissaire enquêteure, celle-ci sera remplacée par son suppléant.

Article 3 : Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie de Crouttes sur Marne

Article 4 : Les pièces du dossier en format papier, un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêteure, et un poste informatique pour y consulter le dossier d'enquête publique seront tenus à la disposition du public,

- en mairie, pendant la durée de l'enquête 14/05/2025 au 02/06/2025 inclus pendant les horaires d'ouverture

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête sur le site Internet de la Communauté de Commune de Charly sur Marne C4 à l'adresse suivante : www.c4-charlysurmarne.fr

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance à l'attention de Mme la commissaire enquêteuse à la Mairie 14 rue des écoles 02310 Crouttes sur Marne, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : communecrouttessurmarne@orange.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la mairie de Crouttes sur Marne dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : La commissaire enquêteuse sera présente à la mairie de Crouttes sur Marne, salle du conseil, pour recevoir les observations et/ou propositions écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le mercredi 14 mai 2025 de 9 heures à 12 heures (ouverture de l'enquête),
- le lundi 2 juin 2025 de 14 heures à 17 heures (clôture de l'enquête)

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêteuse.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêteuse rencontrera, dans la huitaine, le Maire de Crouttes sur Marne et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours à compter de ce jour pour produire ses observations éventuelles sous la forme d'un mémoire en réponse.

Article 7 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêteuse transmettra au maire le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Mme la présidente du tribunal administratif d'Amiens.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêteuse seront rendus publiques par voie dématérialisée sur le site Internet de la Communauté de Commune du Canton de Charly sur Marne C4 : www.c4-charlysurmarne.fr ainsi qu'en mairie en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : Le conseil municipal de Crouttes-sur-Marne se prononcera par délibération sur l'approbation éventuelle du zonage d'assainissement des eaux pluviales ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications à ce projet en vue de cette approbation.

Article 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches selon les caractéristiques en vigueur, à la mairie et en tous lieux habituels : panneaux d'affichage municipaux ...

Article 10 : Les informations environnementales peuvent être demandées à la commune.

Article 11 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie et sur le site internet de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne C4, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.



Crouttes sur Marne, le 10/04/2025

Le maire,